



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_06_48

Date de convocation du conseil : **30 mai 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **25**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : **18**

Nombre de votants : **22**

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry
M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
M. FRETIER Philippe a donné pouvoir à M. MICHELET Philippe
Mme HERAUD Murielle
Mme LACOUR Isabelle
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VRILLAUD Bernadette

Objet : **Adhésion Next'DICT (remplace la délibération n° D2025_02_08 du 05/02/2025)**

Secrétaire de séance : Monsieur Roland ELUERD

Une précision ayant été omise lors du vote de la délibération n° D2025_02_08 du 5 février 2025, il est procédé au retrait de la dite délibération pour être remplacée par les dispositions suivantes :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16

AR Prefecture

016-200063105-20250604-D2025_06_48-DE
Reçu le 05/06/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 :

- « Géo16DICT » : Module métier de gestion des réponses aux déclarations de travaux (DT/DICT) situés à proximité de réseaux ou canalisations » incluant notamment :
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

PRECISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD 16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles peines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 04/06/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 05/06/2025

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

